

CONCOURS « Gagnez un voyage à la Baie-James »

Règlements de participation

1. Le concours « Gagnez un voyage à la Baie-James » est organisé par Hydro-Québec dans le cadre du congrès de l'AQEP (Association québécoise des enseignantes et enseignants du primaire). Il se déroule au Centrexpo Cogeco de Drummondville du 1er décembre 2016 à 9 h (heure avancée de l'Est) au 2 décembre 2016 à 13 h 00 (heure avancée de l'Est).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse exclusivement aux participantes et participants au congrès de l'AQEP. Sont exclus les employés, agents et représentants de l'organisateur du concours, de ses filiales, de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de produits, de services et de matériel liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Aucun achat requis

3.1 Pour participer au concours, il suffit de remplir correctement le coupon de participation qui sera remis aux participants lors de leur inscription au congrès et de le déposer dans la boîte de tirage prévue à cette fin au stand d'Hydro-Québec dans le salon des exposants du Centrexpo Cogeco de Drummondville. Les participants au concours devront répondre à une question identifiée à l'annexe A.

3.2 Chaque personne peut participer qu'une seule fois au concours.

PRIX

Un seul prix est offert.

4. Le prix consiste en une fin de semaine (deux (2) jours et une (1) nuit) à la Baie-James pour deux (2) personnes y compris le transport aérien aller-retour à bord d'un Dash-8 entre l'aéroport Montréal-Trudeau (Dorval) et l'aéroport de La Grande-Rivière (Radisson), l'hébergement pour une (1) nuit en occupation double dans une chambre de catégorie standard à l'Auberge Radisson ainsi que tous les repas et les activités guidées sur le site du complexe La Grande, d'une valeur approximative au détail de quatre mille trois cents dollars (4 300 \$).

4.1 Les restrictions suivantes s'appliquent au prix :

4.2 Toute dépense autre que celles spécifiquement mentionnées ci-dessus sera à la charge de la personne gagnante et de son invité, notamment les frais de déplacement entre l'aéroport Montréal-Trudeau et la résidence de la personne gagnante, les boissons alcoolisées dont le vin,

les documents de voyage, les assurances, les taxes d'aéroport, les pourboires, les excursions facultatives et les dépenses de nature personnelle.

4.3 Le séjour devra être effectué la fin de semaine déterminée par l'organisateur du concours, soit les 26 et 27 août 2017.

4.4 Les réservations et arrangements liés au prix doivent obligatoirement être effectués auprès d'Hydro-Québec. La réservation doit être effectuée au moins trente (30) jours avant la date de départ sélectionnée par l'organisateur du concours. Une fois confirmée, la réservation ne peut être modifiée.

4.5 La personne gagnante et son invité doivent voyager ensemble.

4.6 Les visites guidées du site sont effectuées selon l'horaire établi par les responsables du complexe La Grande. Aucune compensation n'est accordée dans les cas où les visites ne peuvent avoir lieu pour quelque raison que ce soit, y compris le mauvais temps ou le défaut par les invités de se présenter à l'heure convenue.

4.7 La valeur approximative du prix est basée notamment sur une valeur moyenne en ce qui a trait à la portion correspondant au transport aérien et à l'hébergement, laquelle peut varier selon la date de départ. Aucune compensation n'est attribuée ou ne peut être réclamée à cet effet.

ATTRIBUTION DES PRIX

5. Le 2 décembre 2016, à 13 h, au stand d'Hydro-Québec, dans le salon des exposants du Centrexpo Cogeco de Drummondville situé au 550, rue Saint-Amant à Drummondville, devant au moins trois témoins, un tirage au sort parmi les coupons reçus pendant la durée du concours, dûment remplis et admissibles, sera effectué aux fins de la détermination du gagnant.

6. Chances de gagner. La probabilité de gagner le prix lors du tirage dépend du nombre de coupons admissibles déposés dans la boîte de tirage lors des journées du congrès ou reçus par l'organisateur du concours.

7. Avant d'être déclarée gagnante, la personne dont le coupon aura été tiré au sort doit respecter les conditions suivantes:

7.1 Elle doit avoir correctement rempli le coupon de participation et l'avoir remis ou transmis conformément aux modalités du présent règlement.

7.2 Elle doit être jointe par téléphone, par la poste ou par courriel dans les cinq (5) jours suivant le tirage, ainsi que remplir et signer le Formulaire de déclaration que lui fera parvenir l'organisateur du concours, puis le renvoyer à celui-ci dans les quinze (15) jours suivant sa réception.

8. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement, le gagnant sélectionné est automatiquement disqualifié et n'a pas droit au prix, lequel pourrait être annulé. Dans tous les cas, l'organisateur du concours se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort parmi les inscriptions restantes. Les mêmes conditions restent alors applicables, avec les adaptations nécessaires.

9. Le prix est remis au gagnant de la façon suivante :

9.1 Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment signé, l'organisateur du concours informe la personne gagnante des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus par la personne sélectionnée de recevoir son prix, l'organisateur du concours peut, à sa discrétion et si le temps le permet, procéder à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe 8.

CONDITIONS GÉNÉRALES

10. Les coupons de participation peuvent faire l'objet d'une vérification par l'organisateur du concours. Tous les coupons qui sont incomplets, frauduleux, soumis en retard, illisibles ou altérés ou qui sont autrement non conformes peuvent être rejetés et ne donnent pas droit à une inscription ou au prix.

11. Les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Tous les formulaires de déclaration qui sont incomplets, frauduleux, soumis en retard, illisibles ou altérés ou qui sont autrement non conformes peuvent être rejetés et ne donnent pas droit au prix.

12. Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec touchant toute question relevant de sa compétence.

13. L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes.

14. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être remplacé par un autre prix ou échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sauf pour ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous. Tout prix attribué à une personne physique ne sera pas transférable et devra être utilisé par cette personne.

15. Le gagnant dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclaré gagnant et préalablement à l'obtention de son prix, le participant dont le nom est tiré au sort s'engage à signer une déclaration à cet effet dans le Formulaire de déclaration.

16. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

17. Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent concours dégagent de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses filiales et leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au concours.

18. Le gagnant autorise l'organisateur du concours à publier dans le site Web d'Hydro-Québec, son nom et son lieu de résidence sans aucune forme de rémunération. Le gagnant s'engage à signer une déclaration à cet effet dans le Formulaire de déclaration.

19. Ce concours est soumis aux lois et règlements applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la tenue d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

20. On peut consulter le règlement officiel du concours dans le site Web d'Hydro-Québec, au www.hydroquebec.com/professeurs

21. Le nom du gagnant sera affiché dans le site Web d'Hydro-Québec, au www.hydroquebec.com/professeurs

22. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec le participant dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur du concours.

23. Les renseignements personnels recueillis sur la personne sélectionnée dans le cadre de ce concours seront utilisés seulement pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours ne sera envoyée à la personne sélectionnée, à moins que celle-ci ne l'autorise expressément.

24. Si un paragraphe du présent règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe est considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés sont appliqués dans les limites permises par la loi.